

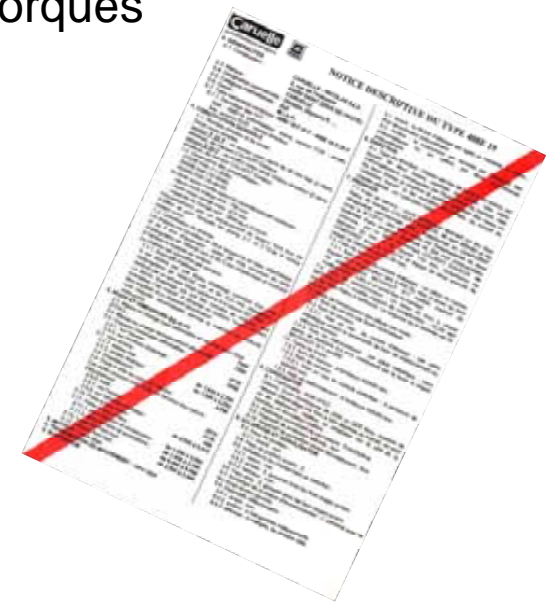
Conditions de circulation

Contrôle routier :

- Le conducteur doit, en cas de contrôle sur route, être en règle, et pouvoir présenter les pièces justificatives que la réglementation prévoit :
 - Permis de conduire si c'est le cas
 - Carte grise des véhicules ou barré rouge (procès verbal de réception de la DRIRE) des automoteurs ou des véhicules remorqués
 - Attestation d'assurance



Si nécessaire



INFORMATION PROPOSEE PAR :



Illustrations mises à disposition par Groupama S.A.